

**OUTIL ACADÉMIQUE DE VALIDATION  
DES COMPÉTENCES EN LANGUE ET CULTURE ÉTRANGÈRES  
DU NIVEAU A1 AU NIVEAU A2 DU CECRL**

**MODE OPÉRATOIRE POUR LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES**

L'outil académique de validation des compétences a pour objet d'accompagner les équipes enseignantes à l'école et au collège pour assurer le suivi du parcours d'apprentissage de chaque élève, du cycle 2 au cycle 3.

L'outil est complété chaque année par les enseignants. Il sert de point d'appui aux concertations des conseils des maîtres, conseils de cycle et conseils école-collège, pour renseigner le livret scolaire de chaque élève.

**Le cycle 2 constitue le point de départ de l'apprentissage pour tous les élèves, avec un enseignement correspondant au niveau A1 du CECRL à l'oral.**

**Au cycle 3, tous les élèves atteignent au moins le niveau A1 du CECRL dans les cinq activités langagières, le niveau A2 peut être atteint dans plusieurs activités langagières.**

Qui le renseigne ?	Chaque professeur chargé de l'enseignement de la langue vivante au cours du parcours d'apprentissage, en cycles 2 et 3.
Quand ?	Chaque année, à tout moment du parcours d'apprentissage, au fil des situations d'évaluation mises en œuvre.
Comment ?	<p><b>ÉVALUATION D'UNE COMPÉTENCE</b> L'enseignant coche la case « situation » (S1 puis S2), au niveau A1 puis A2, quand la compétence (ex. Comprendre les consignes de classe) est acquise par l'élève dans une situation d'évaluation proposée.</p> <p><b>VALIDATION D'UNE COMPÉTENCE</b> Chaque compétence est validée au niveau A1 puis A2, quand elle a été évaluée positivement dans deux situations différentes (S1 et S2) au cours du parcours d'apprentissage. L'enseignant coche alors la case A1 ou A2 pour validation de la compétence.</p> <p><b>VALIDATION D'UNE ACTIVITÉ LANGAGIÈRE</b> Lorsque toutes les compétences sont validées dans une activité langagière au niveau A1 ou A2, le niveau acquis pour cette activité langagière est validé.</p>

Référence institutionnelle	Programmes d'enseignement – arrêté du 9-11-2015 paru au BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015. <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400</a>
Progressivité des apprentissages	Les repères de progressivité mentionnés dans les programmes constituent des points d'appui pour l'élaboration de progressions par les équipes pédagogiques de l'école et du collège.
Outils et supports	Les enseignants pourront prendre appui sur les ressources d'accompagnement en ligne sur le site Eduscol et sur les outils d'accompagnement et supports d'évaluation en ligne sur le portail pédagogique de l'académie de Reims. <a href="http://eduscol.education.fr/cid99757/ressources-d-accompagnement-des-nouveaux-programmes-de-l-ecole-et-du-college.html">http://eduscol.education.fr/cid99757/ressources-d-accompagnement-des-nouveaux-programmes-de-l-ecole-et-du-college.html</a>